

Réf agent : RH

OBJET: INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR TROIS PLACES DÉSIGNÉES DEVANT L'ESPACE ELIANE CHOUCHENA AU 13 RUE DES LOGES DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025 À 10H00 AU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025 À 20H00 À L'OCCASION D'UN SPECTACLE POUR LES JEUNES ENFANTS

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L2212-1, L 2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R325-1, R 325-12 et R 417-10,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5.

Vu l'arrêté N°2025/49 du 28 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur trois places désignées devant l'espace Eliane Chouchena au 13 rue des Loges.

ARRETE:

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur trois places désignées devant l'espace Eliane Chouchena au 13 rue des Loges, du mardi 23 septembre 2025 à 10h00 au mercredi 24 septembre 2025 à 20h00 à l'occasion d'un spectacle pour les jeunes enfants, à l'exception du véhicule de la compagnie de théâtre.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 11 Août 2025

Claude WILLIOT le Maire et par délégation 1° Adjoint au Malaurence TROUZIER-EVEQUE

Délégation Générale

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,

Circulation, Stationnement of Transport Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT publié le ... 22 Acri X 2025